PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***16 décembre 2021***	***N° 2.3*** ***14612***
RAPPORTEUR : ***Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué*** *DIRECTION* : ***Direction des infrastructures de transports*** *COMMISSION* : ***1 - Finances et ressources humaines*** ***9 - Transports et mobilités*** *OBJET* : **CREATION D'UNE LIGNE TELEPHERIQUE RELIANT LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET NICE - BILAN DE LA CONCERTATION.**	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le deuxième Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les orientations du plan de déplacements urbains 2019, et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) approuvées par délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à 2040,

Vu la délibération n° 2.26 du Conseil métropolitain du 9 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique relative à la création d'une ligne téléphérique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le nouveau schéma des mobilités collectives à l'horizon 2040 poursuit les projets de transport en site propre inscrits dans le schéma à l'horizon 2030, avec notamment la création d'une ligne téléphérique reliant les communes de Nice et de Saint-Laurent-du-Var, d'une longueur d'environ 800 mètres, étant précisé que les infrastructures de transport public relèvent de la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que cette ligne téléphérique partira du terminus de la ligne 2 (station CADAM) pour desservir la commune de Saint-Laurent-du-Var à proximité de la rue du 11 novembre et de la mairie, en franchissant le fleuve Var, sans station intermédiaire, complétée par la réalisation d'un parking relais,

Considérant que ce projet vise à faciliter les nombreux déplacements entre les deux rives du fleuve Var, grâce à une desserte des quartiers, équipements et services publics (Mairie de Saint-Laurent-du-Var, CADAM, stade, salle de spectacle…) sans à avoir à emprunter un véhicule automobile sur un des secteurs à fort trafic automobile (désengorgement de l'autoroute A8) pour les liaisons entre la partie ouest de la Métropole et le cœur de Saint-Laurent-du-Var,

Considérant que ce franchissement du Var par téléphérique a vocation à s'inscrire dans un schéma global d'amélioration des transports collectifs en rive droite du Var entre la gare de Saint-Laurent-du-Var et les communes métropolitaines de la rive droite**,**

Considérant que cette ligne téléphérique, grâce à sa motorisation électrique, contribuera à atteindre un des objectifs fixés, pour la mobilité, d'une réduction d'émission de gaz à effet de serre de 126 000 tonnes équivalent carbone d'ici 2026,

Considérant la volonté de la Métropole et des deux communes concernées de conduire ce projet en associant largement la population et en recueillant l'avis des usagers et des riverains afin de mettre en œuvre un projet partagé et répondant au mieux aux attentes,

Considérant que la concertation a été conduite, conformément aux modalités définies par la délibération n° 2.26 du Conseil métropolitain du 9 avril 2021, à savoir du 30 septembre 2021 au 29 octobre 2021, de la façon suivante :

- réalisation d'une publicité préalable consistant en l'affichage d'un avis relatif à l'objet et aux modalités de déroulement de cette concertation, dans les mairies concernées par le projet (Nice, Saint-Laurent-du-Var), et en sa publication dans des journaux locaux ;
- mise en place d'une information électronique sur le projet, avec notamment la mise en ligne d'une vidéo présentant le projet, complété par un dossier de présentation ;
- tenue d'un registre électronique destiné à recueillir les observations et suggestions du public ;
- mise en place également d'une information sous forme d'expositions pour chaque commune de documents explicatifs (roll up, dossier de concertation), avec présence d'un registre papier pour chaque lieu d'exposition :
    - A Nice : Mairie annexe Saint-Augustin ;
    - A Saint-Laurent-du-Var : Mairie de Saint-Laurent-du-Var ;
- organisation d'une réunion publique le lundi 18 octobre.

Considérant que la concertation avait pour objectif d'informer le public sur le projet, et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement des espaces publics afin de favoriser leur appropriation et de permettre au public d'exprimer ses observations et propositions sur le projet,

Considérant que le projet de la création de la ligne téléphérique d'une longueur d'environ 800 m, reliant les communes de Nice et de Saint-Laurent-du-Var, a été présenté avec des visuels illustrant les objectifs d'aménagements sur différents supports tels que des plans et une vidéo,

Considérant la large participation de la population à cette concertation, à savoir 1 142 consultations du site internet ainsi que 288 contributions recueillies sur les registres et en réunion publique,

Considérant que 238 contributions sur le total de 288 formulées, soit 83%, font expressément ressortir le souhait d'un ouvrage ou d'un équipement pour traverser le fleuve Var et l'autoroute A8,

Considérant que ces 238 avis formulés en faveur d'un ouvrage ou d'un équipement pour traverser le fleuve Var et l'A8 font ressortir une forte adhésion de la population au projet de création de la ligne téléphérique par rapport aux autres modes de traversés du Var, selon la décomposition suivante :

- Téléphérique : 160 avis favorables sur 238, soit 67%
- Tramway : 28 avis favorables sur 238, soit 12%
- Pont routier : 25 avis favorables sur 238, soit 10%
- Passerelle piéton/cycle : 23 avis favorables sur 238, soit 10%
- Bus : 2 avis favorables sur 238, soit 1%,

Considérant que les deux options de localisation du parking relais (P+R) côté Saint-Laurent-du-Var n'ont finalement généré que peu d'observations, la large majorité des avis exprimés s'étant focalisée sur le système de transport en lui-même plus que cet aménagement, les 11 avis exprimés privilégiant toutefois une localisation de celui-ci sur l'esplanade du Levant entre le Stade et la RM95D (9 avis), plutôt qu'à proximité de la Mairie (2 avis),

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un rapport exhaustif présentant le bilan a été établi et annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ;

2°/ - poursuivre la mise en œuvre du projet présenté à la concertation sur la base des objectifs d'aménagement complétés des suites résultant du bilan ;

3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à lancer et à signer toutes les procédures relatives au projet de téléphérique ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.